

# Les risques psychosociaux\* au travail

## C'est quoi ?

Vous vous sentez stressé(e), harcelé(e)  
ou épuisé(e) **AU TRAVAIL** ?  
Vous êtes en conflit avec un collègue ?  
Vous pensez que votre travail a  
un impact négatif sur votre santé ?



Les **RPS** sont souvent la manifestation de plusieurs problèmes liés à l'organisation du travail au sein de votre entreprise. Interrogez-vous sur ces éléments, ils pourraient jouer un rôle dans ce que vous vivez.

## Que puis-je faire et à qui m'adresser ?

### En parler autour de vous peut déjà vous aider !

Dans une situation conflictuelle,  
la personne concernée n'a pas toujours  
conscience des effets produits par son com-  
portement.  
Dans certains cas, les conditions de travail  
peuvent aussi être améliorées.



### Plusieurs personnes peuvent vous aider sur votre lieu de travail :

- La personne de confiance
- Le conseiller en prévention spécialisé dans les aspects psychosociaux du travail
- Le conseiller en prévention responsable du service interne de prévention et de protection au travail
- Le médecin du travail
- Votre syndicat
- Le comité pour la prévention et la protection au travail

## Comment les contacter ?

### La personne de confiance et le conseiller en prévention aspects psychosociaux (ou le SEPP)

Leur nom figure normalement dans le règlement de travail. Si vous ne le trouvez pas, vous pouvez aussi vous renseigner auprès du conseiller en prévention interne, d'un délégué syndical, du service du personnel ou du service social de votre entreprise.

### L'inspection du travail

Si votre employeur n'a pas désigné de conseiller en prévention aspects psychosociaux ou si les procédures internes n'existent pas, alors vous pouvez vous adresser à l'inspection (appelée officiellement Direction générale du Contrôle du bien-être au travail).

Les adresses des directions régionales du Contrôle du bien-être au travail sont sur : [www.emploi.belgique.be](http://www.emploi.belgique.be) Contactez la direction régionale compétente en fonction de l'adresse de votre lieu de travail.

Plus d'informations:  
[www.beswic.be](http://www.beswic.be)